



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**FR**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**79<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 17 décembre 2020**

UNIDROIT 2020  
A.G. (79) 3  
Original: anglais  
octobre 2020

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Amendements au Programme de travail de  
l'Organisation pour la période triennale 2020-2022**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Amendements au Programme de travail de l'Organisation 2020-2022</i>
<i>Action requise</i>	<i>Adopter les amendements recommandés au Programme de travail actuel</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#"><u>UNIDROIT 2020 – C.D. (99)B Misc. 2</u></a> , <a href="#"><u>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) A.8</u></a> , <a href="#"><u>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) A.2</u></a> , <a href="#"><u>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.7</u></a> , <a href="#"><u>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.3</u></a> , <a href="#"><u>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.4 rév.</u></a>

## I. INTRODUCTION

1. Le présent document invite formellement l'Assemblée Générale à envisager l'adoption des amendements au Programme de travail 2020-2022 de l'Institut, comme recommandé par le Conseil de Direction lors de sa 99<sup>ème</sup> session en avril/mai et septembre 2020 pour examen par l'Assemblée Générale lors de sa 79<sup>ème</sup> session (Rome, 17 décembre 2020) (voir [UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) A.8](#)).

## II. EXAMEN DE L'INCLUSION D'UN NOUVEAU SUJET AU PROGRAMME DE TRAVAIL:

### Une Loi type sur les récépissés d'entrepôts

2. Lors de la première réunion de la 99<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction tenue à distance suivant une procédure écrite en avril/mai 2020, le Secrétariat d'UNIDROIT a officiellement présenté la proposition d'inclure, conjointement avec la CNUDCI, l'élaboration d'une Loi type sur les récépissés d'entrepôt en tant que nouveau projet au Programme de travail 2020-2022 ([UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) A.2](#), para. 1) à un degré de priorité élevé. Ayant approuvé cette proposition à l'unanimité, le Conseil est convenu de recommander à l'Assemblée Générale, lors de sa 79<sup>ème</sup> session, d'inclure ce nouveau projet au Programme de travail actuel, sous réserve de l'approbation d'un mandat parallèle par la Commission de la CNUDCI ([UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) A.8](#), para. 21).

3. La proposition de ce nouveau projet commun est née d'une invitation du Secrétariat de la CNUDCI au Secrétariat d'UNIDROIT d'envisager d'entreprendre des travaux communs en vue de la rédaction de documents législatifs sur les récépissés d'entrepôt, conformément à une résolution de la 52<sup>ème</sup> session de la Commission de la CNUDCI tenue en juillet 2019. Le Conseil de Direction d'UNIDROIT avait alors déjà discuté des propositions à inclure au Programme de travail 2020-2022 lors de sa 98<sup>ème</sup> session (Rome, 8-10 mai 2019), et il ne pouvait donc pas discuter d'autres propositions. Toutefois, le besoin existant, tel que constaté par les institutions internationales travaillant sur le terrain, et la pertinence potentielle d'une loi type de pointe, ont incité le Secrétariat d'UNIDROIT à proposer ce nouveau projet, malgré le fait que le Programme de travail actuel ait déjà été adopté.

4. L'invitation de la CNUDCI à mener des travaux conjoints peut être replacée dans le contexte des relations de longue date entre les deux institutions, de leur expertise sur des sujets pertinents et complémentaires aux récépissés d'entrepôt et de l'adéquation du sujet avec leur Programme de travail et plan stratégique actuels.

5. Par récépissés d'entrepôt, on entend les documents - sur papier ou sous forme électronique - émis par les exploitants d'entrepôts qui indiquent la propriété d'une marchandise et qui peuvent être échangés ou utilisés comme garantie pour obtenir un crédit. Un cadre juridique favorable est largement considéré comme une condition préalable au bon fonctionnement d'un système de récépissés d'entrepôt qui peut favoriser les transactions et faciliter l'accès au financement, en particulier dans le secteur agricole et avec une importance particulière pour les petits entrepreneurs et les petites et moyennes entreprises. De nombreux pays doivent moderniser leur cadre juridique national pour que les récépissés d'entrepôts prennent en compte les nouveaux et récents développements du secteur, en particulier intégrer les défis et les possibilités qu'apportent les nouvelles technologies.

6. La nécessité d'un instrument d'orientation législative sur les récépissés d'entrepôt pour faciliter les réformes législatives a été corroborée par une étude de faisabilité réalisée par le Kozolchik National Law Center présentée à la Commission de la CNUDCI en 2019 <sup>1</sup>, et les recherches préliminaires menées par les deux Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT. En outre, les deux organisations ont animé conjointement un webinaire, le 26 mars 2020, pour discuter de la proposition

<sup>1</sup> Rapport du webinaire CNUDCI/UNIDROIT sur les Récépissés d'entrepôt (26 mars 2020), en anglais, disponible à <https://www.unidroit.org/english/news/2020/200326-warehouse-receipts/report-e.pdf>.

de travaux législatifs sur les récépissés d'entrepôt avec un large public d'experts et d'organisations actives dans ce domaine <sup>2</sup>.

7. Vu la nature du sujet, ainsi que leur expérience dans ce domaine, la CNUDCI et UNIDROIT offrent un avantage comparatif notable pour l'élaboration de directives législatives sur les récépissés d'entrepôt. Pour UNIDROIT, la réalisation de travaux sur les récépissés d'entrepôt est non seulement directement liée à son expertise en matière de contrats commerciaux et d'opérations garanties, mais surtout elle est étroitement liée - et complémentaire - à ses travaux sur le "Droit privé et développement agricole" introduits à la suite du Colloque qui s'est tenu à Rome du 8 au 10 novembre 2011 sur la "Promotion des investissements dans la production agricole: Aspects de droit privé" <sup>3</sup>. Le nouveau projet portera sur l'accès au financement tout en renforçant le volet transactionnel des travaux d'UNIDROIT sur l'agriculture. Il est conforme à la vision du Secrétariat d'UNIDROIT sur les travaux futurs dans ce domaine, telle qu'elle a été transmise au Conseil de Direction lors de l'adoption du Programme de travail 2020-2022, à sa 98<sup>ème</sup> session en mai 2019, où il a été expressément indiqué que les travaux futurs sur le financement agricole "pourraient chercher à améliorer l'accès au financement - un obstacle majeur à l'efficacité et aux améliorations technologiques dans le secteur agricole." <sup>4</sup>

8. La portée du projet tel que proposé par les deux institutions comprendrait l'élaboration d'orientations législatives, sous la forme d'une Loi type, sur les aspects de droit privé des récépissés d'entrepôt <sup>5</sup>. En ce qui concerne la coopération entre les organisations, et conformément au Secrétariat de la CNUDCI, le Secrétariat recommande que l'Assemblée Générale permette à UNIDROIT de diriger les travaux préparatoires conjoints par l'intermédiaire d'un Groupe de travail d'UNIDROIT, qui élaborera un premier projet complet de la Loi type. Il est envisagé d'impliquer activement les partenaires habituels d'UNIDROIT dans les travaux menés sur le droit et le développement agricole (par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FAO, et le Fonds international de développement agricole, FIDA). Une fois que le Groupe de travail d'UNIDROIT aura achevé le projet de Loi type, l'instrument sera soumis à des négociations intergouvernementales par l'intermédiaire d'un Groupe de travail de la CNUDCI, étant donné la nature législative du projet. Le résultat final sera une Loi type conjointe CNUDCI/UNIDROIT. Etant donné l'adéquation extraordinaire du projet avec le travail et l'expertise actuels du Secrétariat d'UNIDROIT, ce projet devrait être mené à bien rapidement et avec une utilisation limitée des ressources. Le Secrétariat entend faire achever les travaux préparatoires conjoints par le Groupe de travail d'UNIDROIT dans un délai de deux ans (pour des détails sur la portée, la méthodologie et la durée prévue du projet, voir [UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) A.2, paras. 24-28](#)).

9. Une proposition de projet conforme à celle décrite dans le présent document sera soumise par le Secrétariat de la CNUDCI à la Commission lors de sa 53<sup>ème</sup> session en juillet 2020 pour approbation ([UN/Doc. A/CN.9/1014](#)). La proposition a eu des réactions des plus positives de la part des délégations et a été approuvée par la Commission sans amendement.

10. *Le Conseil de Direction, lors de sa 99<sup>ème</sup> session, est convenu de recommander à l'unanimité à l'Assemblée Générale d'accorder un degré de priorité élevé à l'élaboration d'orientations législatives sur les récépissés d'entrepôt, sous la forme d'une Loi type, conjointement avec la CNUDCI, dans le cadre du Programme de travail de l'Institut 2020-2022.*

<sup>2</sup> CNUDCI, Récépissés d'entrepôt, Développer un instrument de la CNUDCI sur les récépissés d'entrepôt, 2019, disponible à [https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/warehouse\\_receipts\\_report\\_final.pdf\\_\(en\\_anglais\)](https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/warehouse_receipts_report_final.pdf_(en_anglais)).

<sup>3</sup> Les Actes du Colloque ont été publiés dans la Revue de droit uniforme, XVII UNIF. L. REV. (2012-1/2).

<sup>4</sup> [UNIDROIT 2019 - C.D. \(98\) 14 rév. 2, para. 78](#).

<sup>5</sup> Il convient de noter que, bien que les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT considèrent que le produit final le plus utile serait une Loi type, la CNUDCI a pour pratique de reporter la décision finale sur la forme d'un instrument à ses Etats membres.

### III. EXAMEN DES SUJETS DEJA INCLUS AU PROGRAMME DE TRAVAIL

#### A. Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces

11. Lors de sa 78<sup>ème</sup> session en décembre 2019, l'Assemblée Générale a inclus le projet sur l'exécution effective au Programme de travail 2020-2022 sous le titre "Principes d'exécution effective". Au cours de l'année 2020, le projet a été rebaptisé "Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces" afin de refléter la nature de l'instrument à développer – un document d'orientation fournissant aux législateurs un catalogue de ce qui serait identifié comme étant les meilleures pratiques de procédure d'exécution déjà existantes, tout en regardant vers l'avenir et en pensant à de nouvelles solutions au-delà de l'état actuel de la technique.

12. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale, lors de sa 78<sup>ème</sup> session, a accordé une priorité moyenne à ce projet. Le niveau de priorité attribué était simplement formel. Le Conseil a demandé au Secrétariat de mener des recherches supplémentaires et de préciser la portée du projet, ainsi que d'approfondir l'analyse de faisabilité. Sous réserve d'un accord avec la note du Secrétariat à soumettre lors de la 99<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction pourrait reconsidérer l'octroi d'un niveau de priorité élevé au projet.

13. Le Secrétariat a ainsi mené des recherches supplémentaires et a indiqué des orientations pour le développement futur du projet en précisant sa portée ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) B.3](#)). Ces dernières ont été approuvées par le Conseil lors de la deuxième réunion de sa 99<sup>ème</sup> session tenue sous forme hybride du 23 au 25 septembre 2020.

14. *En conséquence, le Conseil de Direction, lors de sa 99<sup>ème</sup> session, a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'attribuer une priorité élevée au projet sur les "Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces".*

#### B. Projet sur les actifs numériques et le droit privé

15. Lors de sa 99<sup>ème</sup> session en septembre 2020, le Conseil de Direction approuvé le changement temporaire du nom de ce projet de "Droit et technologie: intelligence artificielle, contrats intelligents et technologie des registres distribués (DLT)" à "Projet sur les actifs numériques et le droit privé " afin de refléter la portée plus réduite du projet.

16. A sa 78<sup>ème</sup> session, l'Assemblée Générale a accepté la recommandation du Conseil de Direction d'inclure ce projet au Programme de travail 2020-2022 en lui attribuant une priorité moyenne. Le Conseil a demandé au Secrétariat de mener des recherches supplémentaires pour réduire la portée du projet en vue de sa 99<sup>ème</sup> session pour lui permettre de prendre une décision sur la portée finale du projet, reconsidérer son niveau de priorité et réexaminer la forme proposée pour les travaux conjoints avec la CNUDCI.

17. En conséquence, au cours de l'année 2020, le Secrétariat a entrepris de réduire la portée du projet et d'identifier des domaines spécifiques pour les travaux futurs. Il a soumis un premier document à la première réunion de la 99<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction tenue en avril/mai 2020 ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) A.4](#)), contenant la proposition du Secrétariat sur la portée la plus appropriée pour le projet. Par la suite, le Secrétariat a constitué un Groupe de travail exploratoire et a préparé un *Preliminary Issues Paper* (en anglais seulement), qui a été présenté en septembre lors de la deuxième réunion de la 99<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) B.4 rév.](#)).

18. *Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Direction a décidé, lors de sa 99<sup>ème</sup> session, de recommander à l'Assemblée Générale d'attribuer une priorité élevée au projet sur les actifs numériques et le droit privé.*